

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 3 mars 2026

N° VA_DEL2026_59

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle au club Villeneuve d'Ascq Foot Féminin (VAFF)

L'an deux mille vingt-six, le 03 mars à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Saliha KHATIR, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Graziella MOENECLAËY, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Mariam DEDEKEN, Charlène MARTIN, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT étant excusé.

Dans le cadre de sa politique sportive au développement du sport féminin, la Ville de Villeneuve d'Ascq soutient les clubs engagés dans l'organisation de compétitions sportives.

Le club Villeneuve d'Ascq Foot Féminin (VAFF) a organisé à Villeneuve d'Ascq, de manière consécutive, deux matches de coupe de France féminine. Le premier match a opposé le VAFF au St Pauloise FC, club originaire de l'île de la Réunion, le second match l'a opposé à l'équipe de AAS Sarcelles.

En raison du caractère national de ces rencontres et des obligations réglementaires imposées par la Fédération française de football, des frais supplémentaires ont été générés par le club. Ces dépenses exceptionnelles, principalement liées aux mesures de sécurité obligatoires, n'avaient pas été intégrées au budget prévisionnel du club.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 900 €.

Après avis de la Commission n°5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance du mardi 3 février 2026, Il est proposé aux membres du conseil :

- d'autoriser le versement de la subvention exceptionnelle au club Villeneuve d'Ascq Foot Féminin (VAFF) ;
- d'autoriser le maire à signer l'avenant n°5 pour le versement de cette subvention exceptionnelle pour un montant de 2 900 €.

Imputation comptable : 65748 30 5110 SUBEXEP

Politique publique (domaine-action-activité) : 11.6.1 Clubs / associations

sportives

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le lundi 9 mars 2026 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20260303-218150-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 5 mars 2026

**AVENANT N° 5 MODIFIANT LES ARTICLES 3 § 3.1
DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT**

Entre :

La Ville de VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération VA_DEL2026_ du 3 mars 2026.

et :

L'Association dénommée Villeneuve d'Ascq Football Féminin, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 80, rue Yves DECUGIS – 59650 Villeneuve d'Ascq -, N° Siret 804 089 738 00020 représentée par sa Présidente, Madame Evelyne DULONGCOURTY

Il a été convenu d'apporter les ajouts suivants aux articles 3 § 3.1 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement signée le 25 juin 2024, en vertu de la délibération n° 2024_24 du 25 juin 2024

ARTICLE 1 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Par délibération n° VA_DEL2026_ du 3 mars 2026 la Ville a souhaité octroyer :

une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 900 € au titre de l'aide à la participation à l'organisation des matches de coupe de France football féminin

Cette subvention sera versée sur le compte n° 5392099523 82 du V.A.F.F. ouvert à la banque CR Nord de France 59650 VILLENEUVE D'ASCQ et imputées sur les crédits :

- 65748 – 30 – 5110 pour un montant de 2 900 €

Toutes les autres clauses restent inchangées.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour l'Association,
La Présidente,

Pour la Commune,
Le Maire,

E. DULONGCOURTY.

G. CAUDRON.